

AMSDENQUÊTEPUBLIQUE

Projet de parc éolien en mer Dieppe-Le Tréport

Société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT)

Il est prescrit pour une durée de 45 jours consécutifs, du mardi 16 octobre 2018 à 9 heures au jeudi 29 novembre 2018 à 17 heures, une enquête publique unique relative au projet d'installation d'un parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport présenté par la société Eoliennes en Mer Dieppe Le Tréport (EMDT).

L'enquête regroupe :

- Une enquête publique au titre de l'article R2124-7 du code général de la propriété des personnes publiques en vue d'obtenir la concession d'utilisation du domaine public maritime visée à l'article L2124-3.
- Une enquête publique au titre des articles R214-1 et suivants du code de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau », en application des articles L214-1 et suivants, R214-6 et suivants du code de l'environnement dans leurs versions antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et à ses décrets d'application.

Le projet, dont la zone se situe à 16 km au large de Dieppe et 15 km au large du Tréport, se compose d'un mât de mesures, de 62 éoliennes de 8 MW chacune qui seront raccordées par des câbles électriques sous-marins à un poste de transformation en mer, lui-même raccordé au réseau public terrestre d'électricité.

Le projet de création d'un parc éolien en mer entre Dieppe et le Tréport porté par la société EMDT, et le projet de raccordement de ce parc au réseau public de transport d'électricité par la société RTE (faisant l'objet d'une autre enquête publique simultanée) constituent un programme de travaux au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

La préfète de la Seine-Maritime est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique.

Les préfetures, sous-préfetures et communes concernées par l'enquête sont :

. préfeture de la Seine-Maritime, sous-préfeture de Dieppe, sous-préfeture du Havre, sous-préfeture d'Abbeville.
. Communes de Veules-les Roses, Sotteville-sur-Mer, Saint Aubin-sur-Mer, Quiberville, Sainte-Marguerite-sur-mer, Varengeville-sur-mer, Hautot-sur-mer, Dieppe, Petit-Caux et ses communes déléguées, Criel-sur-mer, Flocques, Le Tréport, Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valery-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie du Tréport.

L'autorité compétente pour approuver la convention d'utilisation du domaine public maritime est la préfète de la Seine-Maritime.
Les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont la préfète du département de la Seine-Maritime et le préfet de la Somme.

La commission d'enquête est composée de :

Mme Marianne AZARIO, sans profession, présidente.

M. Alban BOURCIER, maître de conférence et ingénieur conseil, Mme Ghislaine CAHARD, professeure des écoles retraitée, M. Jean-Marc VIRON, chargé d'affaires retraité, M. Patrick JAYET, commandant de police à la retraite.

En cas d'empêchement de Mme AZARIO, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Alban BOURCIER.

Le dossier d'enquête, qui comporte notamment une étude d'impact et l'ensemble des avis obligatoires dont l'avis de l'autorité environnementale - conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est consultable :

- sur le site du registre dématérialisé dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport> ;
- dans les préfetures et sous-préfetures concernées par l'enquête publique, en version dématérialisée, aux horaires d'ouverture du public,
- dans les mairies concernées par l'enquête publique, en version papier et en version dématérialisée sur un poste informatique mis en place dans chaque commune aux horaires d'ouverture habituels des mairies ;
- sur le site internet de la préfeture de la Seine-Maritime.

Le dossier d'enquête est par ailleurs transmis pour information sous format numérique aux intercommunalités suivantes : Communauté d'agglomération de la Région Dieppoise, communauté de communes des Villes Sœurs, communauté de communes des falaises du Talou, communauté d'agglomération de la Baie de Somme et communauté de communes de Ponthieu-Marquenterre.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête reçoivent en personne les observations écrites ou orales, et propositions du public aux jours et heures ci-après dans les mairies de:

JOUR	COMMUNE	HORAIRES
Mardi 16/10/2018	Le Tréport	8h30/12h
Mercredi 17/10/2018	Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly	14h30/16h30
Vendredi 19/10/2018	Mers les Bains	14h/17h
Samedi 20/10/2018	Dieppe	8h30/12h
Samedi 20/10/2018	Le Crotoy	10h/12h

Lundi 22/10/2018	Ault	9h/12h
Mercredi 24/10/2018	Cayeux sur mer	13h30/16h30
Jeudi 25/10/2018	St Quentin en Tourmont	15h30/17h30
Vendredi 26/10/2018	Criel sur mer	13h30/16h30
Samedi 27/10/2018	St Valery sur Somme	9h/12h
Samedi 27/10/2018	Varengueville sur mer	10h/12h
Lundi 29/10/2018	Cayeux sur mer	9h/12h
Mardi 30/10/2018	Mers les bains	9h/12h
Mercredi 31/10/2018	Petit Caux	13h30/16h30
Vendredi 02/11/2018	Hautot sur mer	14h/17h
Samedi 03/11/2018	Le Tréport	9h/12h
Lundi 05/11/2018	Dieppe	13h30/16h30
Mercredi 07/11/2018	Ault	9h/12h
Jeudi 08/11/2018	Criel sur mer	13h30/16h30
Vendredi 09/11/2018	Veules les roses	14h/16h
Samedi 10/11/2018	Mers les bains	9h/12h
Lundi 12/11/2018	Criel sur mer	9h/12h
Mardi 13/11/2018	Saint Valery sur Somme	13h30/16h30
Mercredi 14/11/2018	Dieppe	9h/12h
jeudi 15/11/2018	Petit Caux	9h30/12h30
Vendredi 16/11/2018	Le Crotoy	14h/17h
Lundi 19/11/2018	Le Tréport	16h/19h
Mardi 20/11/2018	Cayeux sur mer	14h/17h
Mercredi 21/11/2018	Varengueville sur mer	14h/17h
Samedi 24/11/2018	Quiberville	9h/12h
Samedi 24/11/2018	Criel sur mer	9h/12h
Lundi 26/11/2018	Mers les Bains	14h/17h
Mardi 27/11/2018	Ault	9h/12h
Mercredi 28/11/2018	Dieppe	13h30/17h
Jeudi 29/11/2018	Le Tréport	13h30/17h00

Les observations et propositions peuvent :

- être consignées sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site <https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport> ouvert 24h/24, 7j/7.
- être consignées sur le registre d'enquête papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public des préfectures, sous-préfectures et mairies, concernées par l'enquête publique.
 - être adressées par correspondance à la présidente de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie du Tréport (rue François Mitterrand 76470 LE TREPOT), commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse eoliennes-dieppe-le-treport@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et propositions transmises (par voie postale, électronique ou sur les registres papiers) sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr

Des informations relatives au projet peuvent être demandées à la société Eoliennes En mer Dieppe Le Tréport - Madame Florence SIMONET - Business Centre 1 quai de l'avenir 76200 DIEPPE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Seine-Maritime.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête dans les mairies, à la préfecture (DCPPAT/BPP), aux sous-préfectures du Havre, de Dieppe, d'Abbeville et sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le présent avis est affiché à la porte des préfectures, sous-préfectures, mairies concernées par cette enquête publique et publié sur le site internet de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr) ainsi que sur le site <https://www.registre-numerique.fr/eoliennes-Dieppe-Le-Treport>

Elles doivent être visibles des voies publiques et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.